

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3334-1 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

L'AFFLUENTE ASSOCIATION PAGAIE PASSION LE SAMEDI 30 AOÛT 2025 DE 08H00 À 18H00

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- Le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-1, L. 3334-2, L.3335-4 et R. 3352-1 à R.3352-3,
- L'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 du 03 mai 2021 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-045 en date du 09 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée par M. Jean-Jacques DUVAL Président de l'Association des PAGAIE PASSION sise à VAL-DE-REUIL (27100),
- Que les conditions pour l'obtention d'une autorisation aux fins de l'ouverture d'un débit temporaire de boissons sont réunies,

A R R Ê T É

Article 1 : L'association des Commerçants de PAGAIE PASSION (SIRET N° 44812053500027) est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} groupe au sens de l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique à l'occasion du marché nocturne organisé par la commune, sur les lieux et aux dates et heures ci-après exposés :

Voie Marmaille à VAL DE REUIL PAGAIE PASSION
Le samedi 30 août 2025 de 08H00 à 18H00

Article 2 : Cette autorisation, nécessairement temporaire et révocable, est délivrée pour la durée de la manifestation. Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Téléréours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. Jean-Jacques DUVAL Président de l'Association des PAGAIE PASSION

**Fait à Val-de-Reuil, le
Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services**

M. Julien TRISTANT